

Édition du formulaire DRA Artistes



Fiche Pratique – Autres déclarations : Édition du formulaire DRA Artistes



► Contexte

La Déclaration de Régularisation Annuelle artistes doit être effectuée au plus tard le 31 janvier de l'année.

► Accès au formulaire dans le logiciel

->**Rappel** : Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi spectacle** pour ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'**année souhaitée** ;
- A partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », allez dans « **Déclarations** » ;
- Sélectionnez « **Annuelles** » :

Gestion des déclarations

Déclarations

Mensuelles
 Trimestrielles
 Semestrielles
 Annuelles
 DADSU
 DSN mensuelle
 DSN événementielle
 DSN FPOC

Dossier :

Année :

- La fenêtre « **Déclarations Annuelles** » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1) ;
- Cliquez dans un premier temps sur « **Extractions** », via l'onglet « **Extractions OPS** » (2) ;
- Cliquez ensuite sur « **DRA artistes** » via l'onglet « **Éditions – Bordereaux** » (3) :

Déclarations Annuelles 2020

Raison sociale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES SYNICATS OUT CHENOUËRES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASAM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C S E BRITTANY FERRIES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C S E BRITTANY FERRIES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A A G I R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COMTE ENTREPRISE DES C W N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
THEATRE DE L ARLEQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES PETITS MARMOTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOXING CLUB SAINT LOIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
US LA GLACIERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C L L A J	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EPHATA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Navigation

Général

Extractions OPS :

Extractions

Éditions : Bordereaux

TR Urssaf

DRA artistes

Éditions : Lettres d'accompagnement

Artistes

Hors artistes



Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « **Réduction générale** » et dans la zone « **LODEOM** » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

Lisez-moi V93 – Janvier 2021



V.3.00.93 / 15 janvier 2021

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.93 d'Impact emploi association.

Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du [Flash-Infos](#), vecteur qui nous permet une communication réactive en fonction de l'actualité de la paie (si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le [forum des tiers de confiance](#), veuillez trouver [ICI la marche à suivre pour obtenir vos identifiants de connexion](#)).

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [DSN](#)
- [Autres déclarations](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Paramétrage](#)
- [Fiches à la une](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

- **Téléchargement de la mise à jour**



Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** (*fenêtre de messagerie, document PDF...*) **durant le téléchargement de la mise à jour** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Au regard des conditions de travail actuelles (*travail à distance...*), **il est possible que vous rencontriez des difficultés pour télécharger la mise à jour.**

Si vous êtes dans ce cas, suivez [ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.](#)

► Bulletins janvier 2021



La version livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2021.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.94) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2021.

► Nouvelle version DSN-Val à installer

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est à installer sur votre poste de travail.



Attention ! Il ne suffit pas de mettre à jour l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils comme habituellement lors des livraisons de versions.

Vous devez télécharger la version DSN-Val 2021.1 à partir du portail [DSN](#).



Si besoin, retrouvez [ICI](#) la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN.

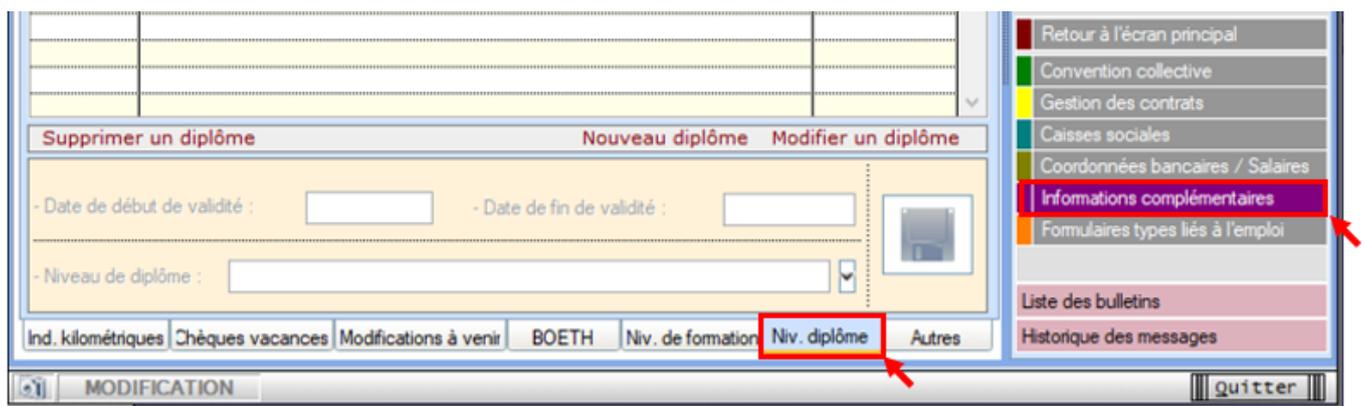


DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Norme DSN 2021 : Ajout du niveau de diplôme préparé par l'apprenti

Afin d'être en conformité avec la norme DSN 2021, le niveau de diplôme préparé par les salariés en apprentissage doit désormais être obligatoirement renseigné.

A cet effet, l'onglet « *Informations complémentaires* » de la Fiche administrative du salarié s'est doté d'un nouvel onglet « *Niv. diplôme* » :



The screenshot shows the DSN software interface. The main window has a header with 'Supprimer un diplôme', 'Nouveau diplôme', and 'Modifier un diplôme'. Below this, there are fields for '- Date de début de validité :', '- Date de fin de validité :', and '- Niveau de diplôme :'. A red box highlights the 'Niv. diplôme' tab in the bottom navigation bar. To the right, a sidebar menu contains several options, with 'Informations complémentaires' highlighted in purple and a red arrow pointing to it. Other options include 'Retour à l'écran principal', 'Convention collective', 'Gestion des contrats', 'Caisses sociales', 'Coordonnées bancaires / Salaires', 'Formulaires types liés à l'emploi', 'Liste des bulletins', and 'Historique des messages'. At the bottom of the main window, there are buttons for 'MODIFICATION' and 'Quitter'.

► NNI : nouveau contrôle DSN 2021

A partir de cette version, l'utilisation du code « 999 » ne sera plus autorisée au niveau de l'identification des salariés.

Lorsqu'un salarié ne possède pas de NNI (*Numéro National d'Identification*), ni de NIA (*Numéro d'Identification d'Attente*), il est obligatoire de l'identifier en générant un NTT (*Numéro Technique Temporaire*).



Retrouvez [ICI la procédure de génération d'un NTT dans votre logiciel.](#)



AUTRES DECLARATIONS

► Taxe sur les salaires 2020

L'aide au remplissage du formulaire « *Taxe sur les salaires* » est disponible pour l'année 2020.



Si besoin, retrouvez la procédure d'édition du formulaire [ICI](#).

► Accès au formulaire DRA Artistes 2020

Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2020**.



Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2021

Pour accéder au formulaire dans le logiciel :

->**Rappel** : Vous devez vous assurer que les **extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour l'année 2020** ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur **l'année 2020** ;
- A partir de l'onglet « **Actions mensuelles/trimestrielles** », allez dans « **Déclarations** » ;
- Sélectionnez « **Annuelles** » :

Gestion des déclarations

Déclarations

Mensuelles
 Trimestrielles
 Semestrielles
 Annuelles
 DADSU
 DSN mensuelle
 DSN événementielle
 DSN FPOC

Dossier :

Année :

- La fenêtre « Déclarations Annuelles 2020 » s'affiche, sélectionnez vos associations de spectacle (1) ;
- Cliquez dans un premier temps sur « Extractions », via l'onglet « Extractions OPS », (2) ;
- Cliquez ensuite sur « DRA artistes » via l'onglet « **Éditions – Bordereaux** » (3) :

Déclarations Annuelles 2020

Raison sociale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES SYNCRATS OUT CHERNOURG	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ASAM	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C S E BRITTANY FERRIES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C S E BRITTANY FERRIES	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A A G I R	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COMTE ENTREPRISE DES C W N	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
THEATRE DE L ARLEQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LES PETITS MARMOTS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOXING CLUB SAINT LOIS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
US LA GLACIERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
C L L A J	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
EPHATA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Navigation

Général

Extractions OPS :

Extractions

Éditions : Bordereaux

TR Urssaf

DRA artistes

Éditions : Lettres d'accompagnement

Artistes

Hors artistes



Lors de la saisie de votre DRA sur Net-entreprises, dans la zone « Réduction générale » et dans la zone « **LODEOM** » pour l'Outre-mer, vous devez indiquer un montant à 0.

► **Intermittents du spectacle : Exonération et aide COVID**

Les associations du spectacle ont reçu du Pôle emploi Services (Centre de recouvrement cinéma spectacle) le document « **Déclaration des Exonérations des cotisations patronales à l'assurance chômage au titre de l'année 2020** » à

retourner au plus tard le 20 janvier 2021.

-> Pour vous aider à compléter ce document, nous mettons à votre disposition la requête « 74 – Exo covid 19 intermittents » (onglet « **Extractions des données** »).



Veillez à paramétrer la période du 01.01.2020 au 31.12.2020 en respectant le format ci-dessous :

Paramètres de la requête

Entrez les valeurs des paramètres pour l'exécution de la requête :

Paramètre	Valeur	IS
Dossier	1797B2988DDE-002	
Date debut AAAAMMJ	20200101	
Date fin AAAAMMJ	20201231	

Annuler Valider



BULLETIN DE SALAIRE

► Apprentis : Exonération des cotisations retraite

Par avenant à l'Accord National Interprofessionnel ([disponible ICI](#)), la Direction de la Sécurité Sociale a étendu la prise en charge des cotisations salariales des apprentis.

L'exonération porte désormais sur l'intégralité des cotisations salariales AGIRC-ARRCO, y compris au taux supplémentaire conventionnel.

► Forfait mobilité durable

A compter du 1er janvier 2021, le forfait nommé « *Forfait mobilité durable* » remplace le dispositif des indemnités kilométriques vélo.

L'exonération est étendue de 200€ à 500€ par an (400€ si cumulée à d'autres aides comme la prise en charge des abonnements au transport public, des frais de carburant...).



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (*Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...*).

► Indemnités d'Activité partielle : Mise à jour du seuil

La mise à jour du SMIC pour le calcul du seuil concernant les indemnités d'Activité partielle a été pris en compte dans cette version (3.15 smic = 32.30 €).

► Frais de santé ALISFA

Cette version intègre la mise à jour de la garantie de frais de santé ALISFA paramétrée.

► CCN Familles rurales : Valeur du point et répartition de la garantie frais de santé

A compter du 1er janvier 2021, la valeur du point de la CCN Familles Rurales passe à 5.05 €.

La garantie frais de santé passe au taux de 2.68 % réparti 1.34 P0 / 1.34 PP (Alsace Moselle : 1.88 % réparti 0.94 P0 / 0.94 PP).

► IDCC 1909 Organismes de tourisme

A compter du 1er janvier 2021, la valeur du point de l'IDCC 1909 pour les organismes de tourisme passe à 1.144 €.

► Taux Accident du Travail

Le code risque 913 EJ à 1.30 % a été ajouté à la liste des taux AT du logiciel.

► Rappel sauvegardes et restaurations

Si vous êtes de retour en situation de télétravail, pensez à revoir vos **scripts de sauvegarde** (vous avez peut-être changé de répertoire ou reporté certaines sauvegardes).



Retrouvez si besoin la fiche pratique « [Sauvegardes et restaurations](#) », ainsi que la fiche « [Sauvegarde des bases de données – Anomalies](#) ».



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie, ainsi que les nouvelles fiches mises à votre disposition :

- [Module général « Régularisation de bulletins »](#)
- [Onglet « Régularisation de cotisations »](#)
- [Déclaration de pénibilité](#)
- [COVID-19 – Annulation de cotisations et aide au paiement](#)
- [COVID-19 – Activité partielle / Chômage partiel](#)
- [Sauvegarde base de données – Anomalies](#)
- [Utiliser Impact emploi en télétravail](#)

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, [c'est ICI](#) !
N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

PLUS



RAPPELS

► Comment joindre l'assistance ?



En cette période de télétravail conseillé, certains d'entre vous ne sont pas présents dans vos structures habituelles.

Lors de vos demandes d'assistance, n'oubliez pas de communiquer un contact téléphonique autre afin que l'équipe technique puisse vous joindre.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire [« Fiche-navette – Régularisation DSN »](#).

Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un objet ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V80 – 01/2020](#)



V.3.00.80 / 17 janv. 2020

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.80 d'Impact emploi association.

L'équipe d'Impact emploi vous souhaite ses meilleurs vœux pour l'année



– **Sommaire** –

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Bulletin de salaire](#)

- [Administratif salarié](#)
 - [Correction d'anomalies](#)
 - [Paramétrage](#)
 - [Rappels](#)
-



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Correspondance OPCO / Conventions collectives

Depuis le 1er avril 2019, certaines **Conventions Collectives ne dépendent plus des mêmes OPCO** (Organismes Collecteurs).

Il est donc **indispensable de mettre à jour et de vérifier les correspondances entre OPCO et conventions collectives de vos associations dans votre logiciel.**



Une requête automatique s'est exécutée à la fin de l'installation de cette mise à jour V.3.00.80.

Afin de corriger les anomalies de correspondance détectées, merci de [suivre impérativement la procédure disponible ICI](#).

► Bulletins janvier 2020



La version V.00.80 livrée vous permet d'établir vos paies de janvier 2020.

Cependant, la génération des DSN est bloquée jusqu'à la livraison de la version suivante (V3.00.81) afin d'être en conformité avec la Norme DSN 2020.

► Accès au formulaire DRA Artistes 2019

Cette version d'Impact emploi permet d'obtenir la **Déclaration de Régularisation Annuelle artistes pour l'année 2019**.



Attention ! Cette déclaration doit impérativement être effectuée au plus tard le 31 janvier 2020

Si besoin, une notice explicative est à votre disposition sur le portail [Net-Entreprises](#).

Pour accéder au formulaire dans le logiciel :

Rappel : Vous devez vous assurer que les extractions mensuelles Pôle emploi spectacle pour l'année 2019 ont bien été lancées avant d'obtenir la DRA.

- Positionnez-vous sur l'**année 2019** ;
- Allez dans l'onglet « **Déclarations** » puis sélectionnez « **Annuelles** » ;
- Dans la fenêtre des « **Déclarations Annuelles 2019** » puis **cliquez** sur le lien « **DRA artistes** » (2) :

Gestion des déclarations

Déclarations

Mensuelles

Trimestrielles

Semestrielles

Annuelles

DADSU

DSN mensuelle

DSN événementielle

DSN FPOC

Dossier : PAS

Année : 2019

Valider Quitter

Siret	Raison sociale			
44809339999999	CREATION EMPLOYEUR	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
55809339999999	EMPLOYEUR 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Navigation

Général

Extractions OPS :

Extractions

Editions : Bordereaux

TR Urssaf

DRA artistes



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

La table des codes compléments PCS-ESE pour les intermittents du spectacle a été complétée dans Impact emploi. Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le code complémentaire PCS-ESE est à ajouter au niveau de la « *Fiche administrative du salarié* », rubrique « *Informations DSN* ».



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « 999SPT-emplois permanents du spectacle », mais renseigner le code prévu dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un musicien, le code complément PCS-ESE est MUS010 :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

Fiche administrative du salarié

NNI : 1 10 ... Nom : Prénom : eric
Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires Informations DSN

Code : 354b - Du 01/01/2018 au 26/09/2019

Supprimer l'information Clôturer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 27/09/2019 - Date de fin :
- Code profession et catégorie socioprofessionnelle : 354b - Artistes de la musique et du chant
- Code complément PCS-ESE : 999SPT - emplois permanents du spectacle

- Date de la modification :

Compléments PCE-ESE	
MON100	MONTEUR SYNCHRO
MON110	MONTEUR TRUQUISTE AV
MON120	MONTEUR AV
MOU010	MOULEUR VOLUME
MOZ010	MOZO DE ESPADA
MUS010	MUSICIEN
MUS020	MUSICIEN CHANSON, VARIETE, JAZZ
MUS030	MUSICIEN CHANTEUR
MUS040	MUSICIEN COPISTE
MUS050	MUSICIEN COPISTE RADIO
MUS060	MUSICIEN DU RANG
MUS070	MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE
MUS080	MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE

Navigation

Général

Créer un salarié :
Fiche vide
Modifier un salarié :
Ouvrir
Enregistrer

Gestion employeur :
Liste des salariés
Multi-employeurs

Retour à l'écran principal
Convention collective
Gestion des contrats
Cassés sociales
Coordonnées bancaires / Salaires
Informations complémentaires
Formulaire types liés à l'emploi

Liste des bulletins
Historique des messages

Annuler Valider



Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.

[RETOUR
SOMMAIRE](#)



BULLETIN DE SALAIRE

► Intermittents du spectacle

A compter du **1er janvier 2020**, la **cotisation patronale chômage supplémentaire de 0.5%** est réintroduite pour les **employeurs de salariés intermittents du spectacle**.

L'état des dépenses simplifié a été modifié en conséquence et fait apparaître également les **cotisations salariales chômage**.

► Campagne de mensualisation des cotisations AGIRC-ARRCO

En septembre, l'Agirc-Arrco a lancé une **campagne d'information** auprès des entreprises qui règlent leurs cotisations retraite complémentaire en échéance trimestrielle afin de **généraliser le paiement mensuel à compter du 1er janvier 2020**.

A compter de cette version, **Impact emploi applique donc l'échéance mensuelle pour le règlement des cotisations AGIRC-ARRCO**. Un traitement automatique se lance dès la première action sur l'onglet « **Déclaration / DSN** ».

Si vos associations ont **accepté la mensualisation** ou **n'ont pas retourné leur choix** dans les temps suite à la campagne d'information, **vous n'avez donc rien à faire et ne devez pas modifier manuellement l'échéance du prélèvement**.



Si vos associations ont **refusé la mensualisation** dans les temps (*la date limite ayant été fixée au 3 décembre dernier*), **vous devez dans ce cas modifier manuellement l'échéance de règlement pour revenir au mode trimestriel**.

Pour rappel, c'est à partir de la « **Fiche administrative employeur** » que vous pouvez **modifier la périodicité du prélèvement** :

- Onglet « **Coordonnées bancaires et mode de prélèvement** » (1) ;
- Cliquez sur « **Modifier une coordonnée** » (2) ;
- **Modifiez la périodicité de prélèvement** à l'aide du menu déroulant (3) ;
- **Enregistrez** (4) :

Fiche administrative employeur

Siret : 00033 Raison soc. : LES AMIS DE REINE DE MISERICORDIE
Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Coordonnées bancaires / Paiement des salaires / Téléversements

- Historique des coordonnées bancaires :

CREDIT MUTUEL

Supprimer une coordonnée Nouvelle coordonnée **Modifier une coordonnée**

- Domiciliation bancaire : CREDIT MUTUEL - Etablissement :
- Guichet : - Compte : - Clé : 51 - Pays : FR - IBAN : 76 - BIC :
- Mode de paiement des salaires : Chèque bancaire
- Date de début de virement : - Date de fin de virement : - N° émetteur :
Téléversement accepté pour :

Caisse	Début prélev.	Fin prélev.	Jour prélev.	Périodicité prélev.
257 - URSSAF de BASSE NO	01/04/2005		15	Mensuelle
POLE EMPLOI BASSE NORN	01/04/2005		15	Trimestrielle
MALAKOFF MEDERIC RETR	01/04/2005		15	Mensuelle

Enregistrer

RETOUR
SOMMAIRE



ADMINISTRATIF SALARIE

► Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage (CDD-U)

La loi de finances 2020 instaure une **taxe forfaitaire de 10 euros** pour les entreprises ayant recours au **CDD d'usage (CDD-U)**.



Important : Cette taxe, due dès la conclusion du contrat, ne sera ni régularisée ni remboursée en cas de requalification du contrat (*Contrat CDD-U transformé en CDI ou saisi à tort, mauvaise information transmise par l'association...*).

Précision : La cotisation patronale supplémentaire de 0.5% étant réintroduite au 1er janvier 2020 pour les employeurs de salariés intermittents, ces derniers ne sont pas concernés par cette mesure (*voir information reprise dans la rubrique « Paramétrage »*).



La fiche pratique relative à cette mesure est disponible [ICI](#).

► CCN Animation : Modulation du temps de travail

Afin d'appliquer correctement la réduction générale de cotisations sur les contrats CDI (ou CDD de plus de 3 mois) de la CCN Animation, le type de contrat « *Modulation Type A 33h/sem* » est désormais disponible.



Pour découvrir ce dispositif et son application dans le logiciel, c'est [ICI](#).

► Reçu pour solde de tout compte

Afin de respecter l'effet libératoire du reçu pour solde de tout compte, ce document précise désormais le détail des sommes versées au salarié lors de la rupture de contrat.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Gestion des contrats : Bouton « Modifier la période »

Une correction a été apportée au niveau de l'onglet « *Gestion des contrats* » : le bouton « *Modifier la période* » est de nouveau accessible lors d'une fin de contrat en cours de mois.



PARAMETRAGE

► Paramétrage annuel

Cette version d'Impact emploi intègre les nouveaux paramétrages annuels (Plafonds / SMIC / Taux / barèmes / Prévoyances paramétrées / Indemnités / Taux CCN...)



Attention : Veillez à modifier manuellement les valeurs non gérées en automatique (Utilisation de prévoyances ou caisses de retraite non paramétrées, taux horaire des conventions collectives non paramétrées...).

► Paramétrage prévoyance CCN Sport et Animation : Précisions

Régime Animation :

Régime obligatoire (0.956)
Régime obligatoire (1.094)
Garantie mensualisation(1.1)
Garantie mensualisation(1.05)
Oblig.+mensualisation (0.956+1.1)
Oblig.+mensualisation (0.956+1.05)
Oblig.+mensualisation (1.094+1.1)
Oblig.+mensualisation (1.094+1.05)
Régime Frais de santé
Régime Frais de santé Alsace/Moselle

Régime de base = 0.956% réparti 50% PO et PP soit 0.478% PO et 0.478% PP

Régime de base (Avenant n°179 du 1er octobre 2019 non étendu mais appliqué par HUMANIS)

Garantie mensualisation = 1.1% PP en Tranche A et 2.0% PP en Tranche B

Garantie mensualisation retenue par HUMANIS = 1.05% PP en Tranche A et 1.9% Tranche B

Régime Sport :

Régime de base obligatoire
Régime obl. Cadre CCN Sport
Régime obl. Cadre Sup. CCN Sport
Option Décès
Garantie Mensualisation(1.1)
Garantie Mensualisation(1.05)
Obligatoire + option décès
Obligat.+mensual. (1.1)
Obligat.+mensual.(1.05)
Oblig+décès+mensual.(1.1)
Oblig+décès+mensual.(1.05)
Régime Frais de santé
Régime Frais de santé Alsace/Moselle

Régime de base = 0.58% réparti 50% PO et PP soit 0.29% PO et 0.29% PP

Garantie mensualisation = 1.1% PP en Tranche A et 2.0% PP en Tranche B

Garantie mensualisation retenue par HUMANIS = 1.05% PP en Tranche A et 1.9% Tranche B

► Sport : Revalorisation du Salaire Minimum Conventionnel (SMC)

L'avenant 140 du 25 mars 2019 revalorisant le salaire minimum conventionnel (SMC) dans la branche du Sport à compter du 1er janvier 2020 a été étendu par arrêté. Les dispositions de cet avenant sont donc applicables à l'ensemble des associations relevant du champ du Sport.

► Valeur du point CCN Animation

A compter du 1er janvier 2020, la valeur du point de la CCN Animation passe à 6.32.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.20

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► **Comment joindre l'assistance ?**



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle demande de régularisation DSN, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

